

Le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale va venir profondément modifier le paysage actuel de la formation professionnelle, notamment avec la création d'un établissement public de régulation et de répartition des fonds (France Compétences) et la transformation des OPCA en opérateurs de compétences. Pour vous aussi, cette réforme aura d'importantes conséquences dans la gestion de vos embauches en alternance et celle de votre plan de formation. Nous reviendrons vers vous à l'automne pour vous informer plus complètement sur celle-ci.

Pour l'heure nous restons mobilisés sur tous vos projets 2018 avec, en particulier, des aides spécifiques dans le cadre de nos « actions spéciales ».

Enfin pour mieux vous servir et vous accueillir, nos équipes de Neuilly déménagent fin juin dans le bâtiment rénové du GIM. Merci de prendre note qu'à cette occasion notre adresse est modifiée !

Bertrand PATIER
Directeur

NOUVELLE ADRESSE POUR NOTRE ANTENNE NEUILLY

Notre antenne principale qui couvre les départements 75,78,91,92,93,94 et 95 s'installe dans de nouveaux locaux à compter du **25 juin 2018**.

A compter de cette date, une seule adresse à utiliser pour les entreprises de ces départements :

17, rue du midi 92523 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Les numéros de téléphone et les adresses mail ne changent pas.

Dans ces nouveaux bureaux, il sera plus aisé de vous recevoir et de communiquer en visio-conférence.

En raison du déménagement occasionné nos bureaux seront exceptionnellement fermés **le vendredi 22 juin 2018**.

RGPD

Au regard de la réglementation en matière de GDPR (**règlement général sur la protection des données**) et dans la mesure où nous recevons des données de nature personnelle concernant les dossiers formation, nous sommes régulièrement interrogés sur notre politique en la matière. Sous [ce lien](#), vous trouverez les éléments de réponses.

REFORME DE LA FORMATION

Les discussions liées au projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » viennent de débiter à l'Assemblée Nationale, il est donc difficile de fournir des éléments précis sur cette réforme.

Néanmoins, les principales mesures figurant dans le projet de loi sont les suivantes :

- **Le compte personnel de formation devient le réceptacle unique de l'ensemble des droits liés à la formation.** Il est désormais alimenté annuellement en euros. Les règles de gestion encadrant son fonctionnement sont simplifiées (fin des listes éligibles, création d'une application numérique pour connaître en temps réel ses droits acquis et choisir une formation). Enfin, un dispositif, largement inspiré du CIF est maintenu pour accompagner les projets de reconversion (CPF Transition Professionnelle). Le financement, assuré directement par la Caisse des Dépôts et Consignations, sera moins favorable qu'actuellement pour les entreprises.

- **Le projet de loi confie aux branches professionnelles la responsabilité des politiques et du financement de l'alternance**, actant le passage d'un système administré de l'apprentissage à un financement au coût du contrat. Les branches définiront, sur la base d'une méthode commune les coûts de prise en charge par les opérateurs de compétences (ex OPCA).

- **La gouvernance du système est largement rénovée** en substituant, aux organes existants au plan national, un établissement public quadripartite chargé de la régulation de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage : FRANCE COMPÉTENCES. Il assurera notamment des missions de financement ou de péréquation financière (Alternance, Plan de formation des entreprises de moins de 50 salariés), d'observation des coûts (Alternance) et de la qualité. Les OPCA, regroupés de façon cohérente par champs professionnels ou par filières économiques, deviennent des opérateurs de compétences. Leurs missions visent principalement le financement des contrats en alternance (contrat de professionnalisation et apprentissage), du plan de formation des entreprises de moins de 50 salariés, ainsi que l'appui technique aux branches professionnelles



Retrouvez les Flash Actualités antérieurs de l'ADEFIM-IDF dans la rubrique « [Pratico pratique](#) » du site internet.

pour la mise en œuvre de leurs politiques conventionnelles. La Période de Professionnalisation est supprimée dès 2019.

- [Pour financer l'ensemble de ces mesures, une contribution unique](#) mais avec deux régimes distincts (taxe d'apprentissage et contribution à la formation professionnelle) est créée. Elle reposera sur une répartition entre deux catégories d'employeurs : - de moins de 11 salariés et de 11 salariés et plus. Elle sera collectée à terme par l'URSSAF.

L'objectif du gouvernement est que le vote de la loi intervienne avant fin juillet pour une mise en œuvre dès 2019. De nombreux décrets d'application sont attendus après la publication de la loi prévue fin Août. A partir de septembre, nous vous tiendrons bien entendu informés précisément des conséquences pour la gestion de vos actions de formation 2019.

EN BREF

Actions spéciales

Nous poursuivons notre soutien à la filière aéronautique au travers du programme Performances Industrielles II. Vous pouvez consulter les actions en cours sous [ce lien](#).

A partir du mois de septembre nous développerons d'autres actions collectives auprès des **entreprises de moins de 50 salariés** en IDF, notamment dans les domaines de la bureautique et de l'anglais. N'hésitez pas à prendre contact dès maintenant avec votre conseiller formation pour lui faire part de votre intérêt.

De même, nous envisageons une POE collective « spéciale » (pouvant atteindre 800 heures de formation) sur le métier de Tourneur(se) sur machine conventionnelle et à commande numérique. Si vous êtes intéressé pour accueillir un demandeur d'emploi dans ce cadre, nous vous remercions de le faire savoir à votre conseiller formation.

Enfin, si vous êtes contraint de mettre en place une période d'activité partielle nous vous rappelons que des [aides spécifiques à la formation](#) restent disponibles dans ce cadre.

L'ADEFIM IDF à votre service

Nous vous rappelons également que l'ADEFIM IDF reste à votre service pour vous accompagner dans la gestion de vos actions de formation notamment dans le cadre d'un protocole de gestion. [Consultez notre fiche](#)

N'oubliez pas non plus que pour optimiser vos pratiques RH et vos actions de formation des aides spécifiques restent d'actualité (Voir la rubrique [« Anticiper »](#) de notre site internet).

Clôture des dossiers

Nous vous rappelons enfin que **6 mois après la date de fin de formation**, vos demandes de financement non facturées sont définitivement clôturées sans qu'un paiement puisse ultérieurement intervenir. Les prochaines dates de clôture sont les suivantes :

- 17/07 pour les actions terminées au 31/12/2017
- 16/10 pour les actions terminées au 31/03/2018.